



Accès à l'échelon spécial d'IDIV hors classe

# LE GRAND SAUT DANS LE « MÉRITE »

La note relative au tableau d'avancement à l'échelon spécial (ES) 2023 a enfin été publiée le 13 mars 2023 sur Ulysse. Elle ne laisse qu'**une semaine aux cadres pour postuler** sur un des deux viviers. Après cette date les directeurs devront émettre un avis sur les postulants et classeront les candidats.

Ce tableau d'avancement (T.A.) à l'échelon spécial s'adresse aux IDiv HC qui répondent à 2 conditions cumulatives :

- ▶ avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'IDiv HC depuis au moins 3 ans aux 31/12/2022 ;
- ▶ obtenir un avis favorable du directeur.

Il est important de garder à l'esprit que ce T.A. est contingenté à hauteur de **15 % de la population totale des IDiv HC** et permet, à ce titre, d'opérer environ 330 avancements à l'échelon spécial au titre d'un millésime.

**A compter de cette campagne, la Direction générale ne recensera plus les ayants vocation.**

## UN CALENDRIER « SERRÉ »

Date	Nature des opérations
Jusqu'au 21 mars 2023	Dépôt des dossiers de candidature

6 avril 2023	Transmission des dossiers de candidature avec avis du directeur
17 avril 2023	Transmission des dossiers de candidatures avec avis du directeur, assorti d'un interclassement des candidats au bureau « Affectation, mobilité et carrière des A+ et A ».
Début mai	Publication du tableau d'avancement.

Jusqu'à ce jour, l'échelon spécial était prononcé 6 mois avant le départ en retraite. S'il existait un solde au titre d'un millésime, les agents les plus proches de la limite d'âge pouvaient alors en bénéficier, bien qu'ils ne se soient pas engagés à partir en retraite dans les 6 mois.

Sur cette campagne, un premier vivier sera donc constitué de cadres qui se seront engagés sur l'honneur à partir entre le **1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024**. Les cadres concernés seront promus 6 mois avant le départ en retraite.

## CURIEUSE MESURE DE SIMPLIFICATION : LA CRÉATION D'UN SECOND VIVIER !

La grande révolution intervient au titre de ce millésime avec l'arrivée d'un second vivier. Pour cette campagne, la philosophie de cet acte de

gestion change radicalement puisque la Direction générale souhaite faire avancer à l'échelon spécial des cadres «**au mérite**», bien plus tôt dans la carrière, **sur la base de critères qui restent encore bien imprécis**.

Sur cette campagne les « heureux élus » **avanceront rétroactivement à l'échelon spécial au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

D'ici à 2025, le pourcentage de bénéficiaires de l'échelon spécial (ES) 6 mois avant le départ en retraite devrait progressivement diminuer :

	2023	2024	2025
Proportion d'indices attribuées aux cadres partant en retraite dans l'année	50 %	40 %	30 %
Indices attribués au mérite	50 %	60 %	70 %
Total des indices attribués	330	330	330

A l'occasion de nos derniers échanges avec la Direction générale, nous avons bien compris que le curseur relatif aux avancements au mérite pourrait glisser **bien au-delà de 70 % après 2025**.

Néanmoins, **F.O.-DGFIP a pu arracher «une clause de revoyure» en fin d'année 2023** afin

que l'administration précise le nombre des IDiv HC qui partiront sans l'échelon spécial du fait de la montée en puissance de ce nouveau dispositif.

La Direction Générale entend «sonder le terrain» sur la manière dont les IDiv HC ressentent cette mesure qui consiste au final à délivrer l'ES plus tôt aux dépens de cadres jugés «moins performants» qui ne pourront plus y accéder, même à 6 mois de la retraite.

A l'instar de la liste d'aptitude de B en A, **les délégations seront à la manœuvre** dans le cadre de la répartition des dotations d'ES dans les directions.

**Face à ce nouveau dispositif, F.O.-DGFIP rappelle son opposition à laisser des cadres méritants partir en retraite sans l'échelon spécial car ils ne seraient pas, aux yeux d'un directeur, les bonnes personnes, au bon endroit, au bon moment.**

**F.O.-DGFIP dénonce la suspicion continue sur la manière de servir de servir des IDiv HC qui ont largement fait leurs preuves, aussi bien dans les deux niveaux du grade d'IDiv, que dans le grade d'inspecteur des finances publiques.**

**F.O.-DGFIP souligne la manœuvre de l'administration qui entend écarter un peu plus les IDiv HC de l'indice sommital 1015 alors que les inspecteurs principaux atteignent cet indice en linéaire.**

